

Affiché le 28/06

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

**ARRÊTÉ N°2019-0044 PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

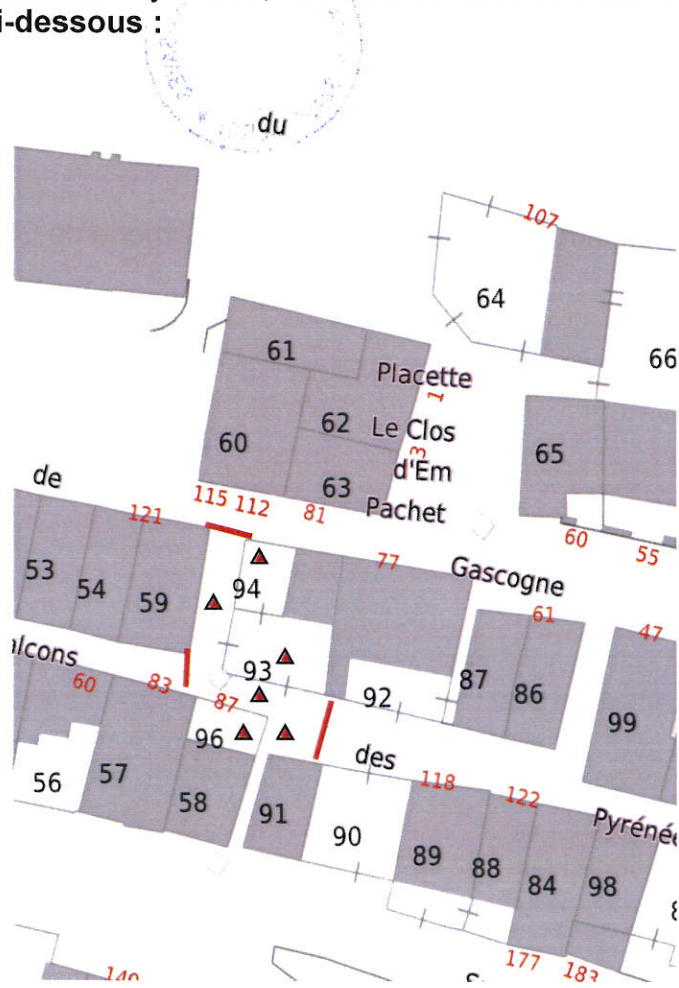
Vu le code de la route ;

Vu la demande de monsieur Pascal LACOSTE, artisan charpentier le 26 JUIN 2019 ;

Considérant qu'afin de stocker sans risques les matériaux du chantier relatif aux travaux qui doivent être effectués sur la toiture de la maison située parcelle AA58 appartenant à Monsieur BEYRIES, l'EURL Pascal LACOSTE, sise à 32200 SAINT-GERMIER doit occuper temporairement le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EURL Pascal LACOSTE est autorisée à occuper les parcelles AA93 AA94, AA96 et la voie publique au regard de ces parcelles de la Rue de Gascogne à la Rue des Balcons des Pyrénées, **du lundi 08 au mercredi 31 juillet 2019 inclus, selon le plan ci-dessous :**



ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire et d'avertir les personnes à proximité des éventuels dangers.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de remettre en état les lieux occupés, et en particulier d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après notification. Ce recours peut également être exercé via www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame le maire, l'EURL Pascal LACOSTE et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
le mercredi 26 juin 2019
par délégation du maire,
Étienne BAYONNE, 3^{ème}
adjoint délégué à la voirie



Ampliations à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gimont